

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/12/2022

Date d'affichage

09/12/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Absente : Mme Evelyne GENECCQUE

Objet de la Délibération :

DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2023

Délibération n° 2022_108

Les circulaires relatives aux conditions de dépôt et d'attribution des subventions 2023 ont été communiquées par les services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Les dossiers au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) doivent être déposés à la Préfecture pour le 31 janvier 2023. Les dossiers de demande de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) doivent être déposés pour le 10 janvier 2023.

Une réunion en commission plénière sera organisée le jeudi 5 janvier 2023 à 19h00 à la mairie, afin d'étudier le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement et de prioriser les programmes à présenter aux financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour le dépôt des demandes de subventions au titre de l'année 2023, après cette réunion du 5 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

-Donne délégation au Maire pour le dépôt des demandes des subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental au titre de la DETR, DSIL et FDI, pour les programmes qui seront arrêtés lors de la réunion du 5 janvier 2023.

-Donne délégation à Monsieur le Maire pour présenter ces dossiers en conformité avec les règlements attributifs de subvention

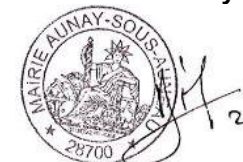
-Dit que ces programmes ne pourront être engagés que si les capacités du budget général le permettent.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 20/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN